



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ n° 25-2022-06-30-00007 du 30 JUIN 2022
modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R752-49 du code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-17 à L2122-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-02-00010 du 2 août 2021 portant composition de la CDAC du Doubs, publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs n° 25-2021-062 le 4 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022, publié au RAA du Doubs n° 25-2022-007 le 24 janvier 2022, modifiant la composition de la CDAC fixée par arrêté du 2 août 2021 susvisé ;

VU le courrier de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Doubs du 21 juin 2022 informant le préfet du Doubs du remplacement de M. Gérard CARRÉ par M. Jean-François CHOULET, représentant de l'UDAF du Doubs, pour siéger à la CDAC du Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs est composé comme suit :

- M. Marcel COTTINY, UDAF 25 (union départementale des associations familiales du Doubs)
- M. Jean-François CHOULET, UDAF 25
- M. Michel HAON, CDAFAL (conseil départemental des associations familiales laïques)
- M. Daniel JOLY, association UFC-Que Choisir du Doubs
- M. Jean-Pierre COURTEJAIRE, association UFC-Que Choisir du Doubs

ARTICLE 2 : Le reste l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-02-00010 du 2 août 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA du Doubs et dont copie sera adressée aux membres de la commission et à la direction départementale des territoires (DDT) du Doubs.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL